



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des ENFANTS DU FOREZ FEURS - ROZIER

L'adhésion aux Enfants du Forez FEURS - ROZIER engage le licencié :

- À s'acquitter de sa cotisation annuelle
- À participer activement à la vie du club et à ses différentes manifestations

Article 1 :

Les adhérents et les parents d'adhérents mineurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur.

Article 2 :

Les demandes de licence sont enregistrées qu'après **le paiement de la cotisation**. À la demande, le paiement de la cotisation peut être échelonné. **En cas de blessure ou abandon en cours de saison, la licence ne sera en aucun cas remboursée.**

Article 3 :

Les décisions du Comité de Gestion sont applicables immédiatement et sont irrévocables.

Article 4 :

Joueurs et Joueuses majeur(e)s : Chaque joueur et joueuse majeur(e)s est tenu de participer obligatoirement trois à quatre fois minimum dans l'année à l'intérêt général de la vie du club. La participation consiste à effectuer une ou plusieurs des tâches suivantes : tenue de la buvette, de la table de marque, arbitrage, responsable de salle, participation à une manifestation organisée par le Club.

Joueurs et Joueuses mineur(e)s à partir de la catégorie U12/U13 : chaque joueur et joueuse mineur(e) est tenu de participer obligatoirement trois à quatre fois minimum dans l'année à l'intérêt général de la vie du club. La participation consiste à effectuer une ou plusieurs des tâches suivantes : tenue de la table de marque, arbitrage, participation à une manifestation organisée par le club.

Arbitrage et table de marque : Chaque coach ou responsable d'équipe doit convoquer plusieurs joueurs(euses) lors des weekends de compétitions. Si l'équipe concernée ne présente pas le nombre de licenciés nécessaire pour la bonne organisation des rencontres, celle-ci sera pénalisée et n'aura personne de convoquer pour sa propre rencontre à domicile et sera convoquée une fois supplémentaire.

Article 5 : Entraînements

Chaque joueur est tenu de participer à tous les entraînements. Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est présent dans la salle. **Il importe donc que les parents qui amènent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.** En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible. **Les parents doivent récupérer les enfants 15 minutes maximum après la fin de l'entraînement.**

Article 6 : Compétitions

Un licencié ne pourra être convoqué aux matchs que s'il participe (ou son représentant légal) à la réunion de début de saison avec un cadre technique. Lors des matchs (tant à domicile qu'à l'extérieur), chaque joueur et joueuse devra respecter l'horaire du rendez-vous donné par l'entraîneur. En cas de manquement, des sanctions pourront être prises par le responsable de l'équipe. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son coach ou son responsable d'équipe le plus tôt possible. Un joueur est tenu de participer à tous les matchs lorsque ce dernier est convoqué par le responsable d'équipe ou l'entraîneur.

Les déplacements seront effectués selon un tour de rôle établi et assurés par les parents au départ du Forézium André Delorme.

Article 7 : Équipes

Les entraîneurs sont responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier les équipes en cours de championnats.

SEUL le responsable technique du club a un droit de regard sur la composition des équipes.

Article 8 : Attitudes sur et autour du terrain.

Chaque licencié est tenu d'avoir en toutes circonstances une attitude sportive. Il doit respecter son entraîneur, les arbitres et officiels, ses adversaires, ses partenaires ainsi que les règles du jeu. Il doit respecter la propreté des locaux (vestiaire, banc de touche...) Il doit véhiculer une image positive du club.

Chaque licencié doit être responsable de son comportement et de ses écrits sur les réseaux sociaux

Article 9 :

Brutalités, vols, usage de drogue ou d'alcool, attitude injurieuse délibérée, dénigrement du club, propos racistes, xénophobes, homophobes ou sexistes, intimidation envers autrui (licencié ou parent ou adversaire), entraîneront une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sur décision du Comité de Gestion.

Article 10 : Amendes et Dégradations

Toutes les amendes à payer et les frais associés (pour fautes techniques, disqualifiantes ...) au Comité de la Loire, Ligue du Lyonnais, à la Fédération ou tout autre organisme seront prises en charge par le licencié. (Toute personne n'ayant pas acquitté la pénalité financière, se verra refuser sa licence la saison suivante).

Toute dégradation commise sur le matériel ou les locaux sera également pris en charge par le licencié. Pour les mineur(e)s, les responsables seront bien sûr les parents.

Article 11 :

Le week-end dans les tribunes et couloirs, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Pendant les rencontres, ils doivent obligatoirement rester dans les tribunes et ne pas jouer au ballon.

Article 12 :

Les parents des licenciés mineurs, et tous les licenciés majeurs donnent l'autorisation au club d'utiliser leur image (durant les activités entraînements, matchs, animations diverses) ceci à des fins d'exposition, presse écrite, brochures papier et publications internet sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site du club.

Article 13 :

Chaque licencié devra respecter les différentes consignes qui seront imposées par les villes de Rozier et de Feurs concernant l'usage des gymnases.

Article 14 :

Les licenciés ne respectant pas ce règlement se verront infliger des sanctions, validés par le Comité de Gestion, pouvant aller jusqu'au non renouvellement de la licence la saison suivante.

**CE RÈGLEMENT SE VEUT LE SYMBOLE DE LA SOLIDARITÉ QUI DOIT
ANIMER TOUS LES MEMBRES DES ENFANTS DU FOREZ FEURS - ROZIER.
CHACUN DOIT EN CONSÉQUENCE LE RESPECTER.**

Fait à Feurs, le 1^{er} juin 2024

Le Président

